



**PROCES VERBAL REUNION DU BUREAU DIRECTEUR
MERCREDI 29 JUIN 2022 en visio conférence**

Présents connectés : Nicolas MARAIS, Yannick PETIT, Mathilde DESMEULLES, Christelle INDRILIUNAS, Didier LEBLANC et David DROULLON.

Excusés : Béatrice PETIT, Fabrice MAHIEU et Jessica BARBIER.

Ordre du Jour :

- 1) Validation des dossiers des conventions Régionales saison 2022/2023
- 2) Validation de la possibilité de remboursement des frais d'arbitrage par virement

Début de réunion à 13h00

1) Validation des dossiers des conventions Régionales saison 2022/2023

Mathilde DESMEULLES, Secrétaire Générale Adjointe en charge des conventions, présente les dossiers des conventions régionales établis par les clubs dans le cadre de l'article 26 des règlements généraux concernant les clubs souhaitant évoluer en championnat régional +16 ans et jeunes sur la saison 2022/2023.

Voici les projets des conventions reçues après avoir été validées par les Comités :

Conventions Régionales Comité du CALVADOS (en gras club porteur) :

- **ENTENTE CAEN EST : CL COLOMBELLES** - AS GIBERVILLE sur la catégorie +16F Pré-Nationale/N3
- **ENTENTE CAEN EST : AS GIBERVILLE** - CL COLOMBELLES sur la catégorie +16F Excellence régionale et -13F
- **HANDBALL OUEST CALVADOS FEMININ : LE MOLAY LITTRY** - COURSEULLES HBC - HB CAEN VENOIX - ENTENTE PORT BAYEUX BESSIN - DOUVRES sur la catégorie -17F
- **ENTENTE FALAISE/PUTANGES : ES FALAISE** - US PUTANGES HB sur les catégories +16F Excellence régionale, -17F et -15F
- **ENTENTE CAEN EST : ES TROARN HB** - CL COLOMBELLES - AS GIBERVILLE sur la catégorie -15F
- **ENTENTE CAEN EST : CL COLOMBELLES** - AS GIBERVILLE - ES TROARN HB sur la catégorie -17F
- **COTE ET COEUR DE NACRE : COURSEULLES HBC** - AJS OUISTREHAM - DOUVRES HB sur la catégorie -15M
- **COTE ET COEUR DE NACRE : AJS OUISTREHAM** - COURSEULLES HBC - DOUVRES HB sur la catégorie -17M

Conventions Régionales Comité de l'EURE (en gras club porteur) :

- **GAILLON-AUBEVOYE/LES ANDELYS : HBC GAILLON AUBEVOYE** - CS ANDELYS sur la catégorie -17M
- **LES ANDELYS/GAILLON-AUBEVOYE : CS ANDELYS** - HBC GAILLON AUBEVOYE sur la catégorie -15M

Conventions Régionales Comité de la MANCHE (en gras club porteur) :

- **ENTENTE SUD MANCHE : HB MORTAINAIS** - AAEP LE TEILLEUL sur la catégorie +16F (1^{ère} division départementale)
- **ENTENTE DE LA BAIE : PL AVRANCHES** - AS ISIGNY HB sur la catégorie +16F Excellence régionale
- **ENTENTE TERRE ET MER : BREHAL HB** - PL GRANVILLE sur la catégorie -15F
- **ENTENTE TERRE ET MER : PL GRANVILLE** - BREHAL HB sur la catégorie -17F
- **ENTENTE SUD MANCHE : AAEP LE TEILLEUL** - HB MORTAINAIS sur la catégorie +16M Excellence régionale
- **AVRANCHES/GRANVILLE : PL AVRANCHES** - PL GRANVILLE sur la catégorie -17M
- **GRANVILLE/AVRANCHES : PL GRANVILLE** - PL AVRANCHES sur la catégorie +16M Excellence régionale

Conventions Régionales Comité de l'ORNE (en gras club porteur) :

- **CONVENTION PERCHES/ECOUVES : US MORTAGNE** - ESPERANCE DE SEES - ALENCON ST GERMAIN - PAYS BELLEMOIS sur les catégories -15F et -17F
- **CONVENTION SUD ORNE : US MORTAGNE** - ESPERANCE DE SEES - ALENCON ST GERMAIN - PAYS BELLEMOIS sur les catégories -15M et -17M
- **ANDAINES/DOMFRONT : ANDAINES** - DOMFRONT sur la catégorie -17M

Conventions Régionales Comité de la SEINE-MARITIME (en gras club porteur) :

- **ENTENTE NORD FEMININE 76 : ES ARQUAISE HB** - ST NICOLAS D'ALIERMONT sur la catégorie +16F Pré-Nationale/N3
- **ENTENTE BRAY-ARQUES : BRAY HB** - ES ARQUAISE HB sur la catégorie -17F
- **ENTENTE CAUX ALBATRE HB : HB CLUB YVETOTAIS** - STADE VALERIQUEAIS +16F Pré-Nationale/N3 et -17F
- **HANDBALL OUEST OCEANE (H2O) : HB OCTEVILLE SUR MER** - RC BOLBEC sur la catégorie -17F
- **ENTENTE GRAVENCHON/ LILLEBONNE : CS GRAVENCHON** - US LILLEBONNE +16F Pré-Nationale/N3
- **CERCLE SEINO METROPOLITAIN : CMS OISSEL** - STADE SOTTEVILLAIS CC sur la catégorie +16M Honneur Régionale
- **ENTENTE BRAY/ST NICOLAS : BRAY HB** - ST NICOLAS D'ALIERMONT sur la catégorie -15M
- **CERCLE SEINO METROPOLITAIN : STADE SOTTEVILLAIS CC** - CMS OISSEL sur la catégorie +16M Excellence Régionale
- **ENTENTE FECAMP/ST LEONARD : US FECAMP HB** - ST LEONARD HB sur la catégorie +16M Honneur Régionale

Après échanges, le Bureau Directeur valide l'ensemble des conventions.

Remerciements à Mathilde pour la qualité du suivi administratif de ces dossiers en lien avec les clubs et les Comités.

2) Validation de la possibilité de remboursement des frais d'arbitrage par virement

Pour donner suite à la demande de plusieurs clubs, le Président de la Ligue s'est engagé, lors de l'Assemblée Générale de la Ligue qui a eu lieu à Cherbourg en Cotentin le 11 juin dernier, à permettre aux clubs de procéder au règlement par « virement » des indemnités d'arbitrage sur les rencontres Territoriales avec désignation CTA.

Modalités de paiement des arbitres :

Ajustement des modalités de paiement des arbitres dans le souci de simplifier au maximum les opérations de paiement réalisées par les clubs.

Ainsi, **le Bureau Directeur valide à l'unanimité le cadre suivant applicable à partir de la saison 2022/2023 :**

Possibilité pour les clubs qui le souhaitent d'effectuer le paiement intégral (indemnités + frais de déplacement) des Juges Arbitres par virement dans toutes les compétitions territoriales.

A tous les niveaux Territoriaux, une seule opération de paiement par arbitre :

Avant le match dans les conditions suivantes : Avant le match le juge-arbitre renseigne dans l'hand sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires, pour tous les matchs disputés et la donne au responsable du club présent.

Le club recevant doit s'acquitter du paiement des frais d'arbitrage, par virement dans les 5 jours francs (date à date) suivant le match.

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné d'une mesure automatique de match perdu par forfait. En outre, la Ligue se chargera de régler la somme due au juge-arbitre.

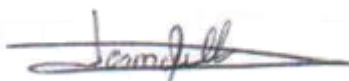
Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre devra être portée à la connaissance de la Ligue dans un délai de 48 heures après la date du match concerné, par courrier électronique à l'attention de la CTA : 5900000.cta@ffhandball.net, à partir de l'adresse standardisée du club.

Les clubs qui souhaitent continuer à procéder au règlement par chèque le jour de la rencontre pourront continuer à le faire. **Cependant, les Juges Arbitres ne pourront pas refuser le paiement par virement proposé par un club et devront donner leur note de frais au représentant du club avant le début de la rencontre.**

La CTA va demander à l'ensemble des juges arbitres et juges arbitres jeunes de renseigner leur RIB sur l'HAND afin que cela apparaisse sur les notes de frais. La CTA va communiquer une note à l'ensemble des JA et JAJ.

Fin de réunion à 14h00

Mathilde DESMEULLES



Secrétaire Générale Adjointe

Nicolas MARAIS



Président LNHB